



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 15/07/2024

OBJET : Convention de mise à disposition d'intervenants pour le périscolaire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 26

Date convocation 08/07/2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quinze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI (arrivée en cours de séance), Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée en cours de séance), Fabrice MORICHON, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Max DURMARQUE, Stéphane DUTHEIL, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND

Marie-Hélène BERNARD à Daniel POMERET

Karim MOYENIN OUARDI à Pascal ANTHOINE

Roseline MHARI AGOURRAME à Luc FERJULE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Le Goal Futsal Club, l'AL Anse Basket, et le Goal FC proposent d'intervenir sur les temps périscolaires de la commune, sous forme de prestation de service, au sein des écoles élémentaires René CASSIN et Marcel PAGNOL pour l'année scolaire 2024-2025.

Le coût facturé à la commune se situe entre 18 et 24€ TTC par heure et par intervenant.

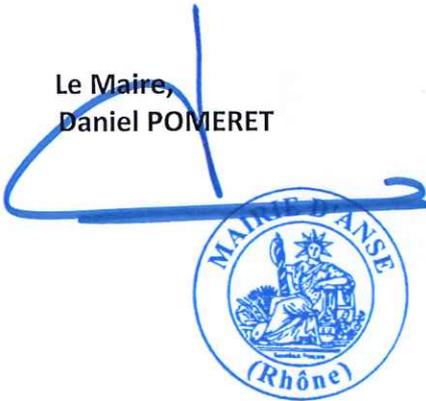
Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'approbation de ces conventions.



**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants**

- 1°) **APPROUVE** le principe d'intervention de salariés d'associations sportives sur les temps périscolaires des écoles élémentaires de la commune
- 2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions organisant ces mises à disposition dans la limite de 24€ TTC par heure et par intervenant pour l'année scolaire 2024-2025
- 3°) **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024
- 4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND